

av. de la Vallombreuse 51 – CH-1004 Lausanne T 021 621 89 30 - F 021 621 89 39 info@avop.ch – www.avop.ch

Cahier des charges

1. Préambule

Ce cahier des charges proposé ci-après présente la manière dont se répartissent les activités de l'enseignant spécialisé. Les activités particulières liées à l'institution font l'objet d'un chapitre spécifique. Ce dernier ne peut contenir des dispositions contraires au présent document et aux textes légaux, règlementaires ou conventionnels.

2. Identification du poste		
Libellé	Enseignant spécialisé	
Secteur	Secteur social parapublic vaudois	
Entité	Institutions de pédagogie spécialisée membres de l'Avop	
Classification	Voir annexe 2 de la convention collective de travail dans le secteur social parapublic vaudois, secteur enseignement spécialisé	

3. Actualisation		
Etabli le : 20.03.2014	Par : Bureau de la pédagogie spécialisée de l'Avop et l'AVMES-SPV	Remplace la version du :
Version: 1		

4. Mission générale de la fonction		
A	Dispenser aux élèves/enfants ayant des besoins particuliers un enseignement spécialisé assurant leur instruction en fonction des capacités des élèves et contribuer à leur éducation, subsidiairement à la responsabilité des parents.	
В	Planifier son activité et gérer les élèves/enfants qui lui sont confiés dans le cadre de l'organisation du temps de travail en présence des élèves/enfants, du temps de travail pour des activités non pédagogiques.	
С	Collaborer régulièrement, de manière interdisciplinaire.	
D	Maintenir et développer ses compétences professionnelles	
E	Appliquer les prescriptions médicales, normes de sécurité et d'hygiène	

5. Missions spécifiques et activités¹

A. Dispenser aux élèves/enfants ayant des besoins particuliers un enseignement spécialisé assurant leur instruction en fonction des capacités des élèves et contribuer à leur éducation, subsidiairement à la responsabilité des parents.

Garantir que sa pratique d'enseignement spécialisé s'inscrive dans le respect des orientations et directives émises par les instances dirigeantes de l'institution et/ou les services qui assurent la haute surveillance de l'Etat.

Sur la base du plan d'études et des capacités et besoins particuliers des élèves/enfants, définir et assurer un enseignement adapté à ceux-ci, le plus souvent avec un programme personnalisé. Guider les élèves/enfants dans l'acquisition des connaissances et dans la découverte des méthodes d'apprentissage liées à leurs difficultés. Favoriser pour chaque élève l'acquisition de l'autonomie, selon ses capacités.

Sur la base de son intervention auprès des élèves/enfants, utiliser des procédures d'évaluation diagnostique différenciées et des méthodes d'observation, orientées sur l'élève/l'enfant et sur son environnement.

Repérer et déterminer les facteurs qui limitent les capacités d'apprentissage.

Elaborer et réaliser un projet de pédagogie spécialisée individualisé en collaboration avec les autres professionnels et évaluer l'efficacité de l'intervention professionnelle, au sein de l'équipe transdisciplinaire par des méthodes explicites.

Evaluer les apprentissages des élèves/enfants et leur progression, conformément au cadre général de l'évaluation.

Tenir à jour les informations nécessaires au suivi de projet et à la conduite du groupe élèves/enfants

B. Planifier son activité et gérer les élèves/enfants qui lui sont confiés dans le cadre de l'organisation du temps de travail en présence des élèves/enfants, du temps de travail pour des activités non pédagogiques.

Organiser son enseignement selon les objectifs, les découpages et les directives définis dans les textes de référence (plan d'études, objectifs annuels, programmes, moyens d'enseignement, cadre pour l'évaluation des élèves) et en veillant à la différenciation des pratiques pédagogiques, selon les besoins particuliers et les capacités de chaque enfant/élève.

Préparer son enseignement, expliciter ses attentes et assurer le suivi de son enseignement

Tout en tenant compte des spécificités de chaque élève concerné, mettre en place les conditions d'apprentissage nécessaires à l'instruction des élèves, au développement de leurs capacités transversales et à leur formation générale, notamment en valorisant la participation, l'application et le travail de chaque élève et en exigeant au sein de la classe discipline et respect mutuel.

Rappeler aux élèves leurs devoirs et leurs droits.

Contribuer à favoriser les conditions de participation de l'enfant/élève en intégrant les facteurs environnementaux aux propositions d'action ainsi qu'au projet pédagogique individualisé.

Participer aux synthèses et autres réunions et établir des rapports (notes, tenue du carnet scolaire, de l'agenda, etc.) en vue de celles-ci.

Participer à l'organisation et au déroulement de camps

¹ Toutes les références à la LEO ne concernent par les enfants en pré-scolaire

C. Collaborer régulièrement, de manière interdisciplinaire

Collaborer régulièrement avec tous les spécialistes et institutions concernés afin de faire participer activement l'environnement familial, scolaire et social et les solliciter en cas de besoin

Assurer les relations avec les parents dans le cadre de la gestion des élèves/enfants confiés

Informer les parents de manière régulière de la situation scolaire de leur enfant, notamment par l'intermédiaire d'un entretien, au minimum annuel.

Participer aux processus relatifs à l'octroi et au suivi des mesures d'appui pédagogique, de pédagogie compensatoire, de pédagogie spécialisée ou de mesures socio-éducatives

Exercer une activité de conseil et de soutien relative aux problèmes qui se posent dans le domaine de la pédagogie spécialisée.

Participer aux réseaux mis en place autour des élèves/enfants concernés

Etre disponible les trois jours ouvrables précédents la rentrée scolaire du mois d'août pour participer, sur convocation de la direction, à des activités nécessaires aux besoins de l'organisation et de la pédagogie.

Participer à la surveillance et à l'encadrement des élèves/enfants à l'intérieur du périmètre scolaire et du temps scolaire, notamment dans le cadre du tournus de surveillance des récréations, et de la présence des maîtres défini dans le cahier des charges et/ou le règlement de l'institution² ou lors d'activités scolaires particulières, ou en cas de prise en charge d'élèves lors de congés collectifs

D. Maintenir et développer ses compétences professionnelles

Veiller à sa formation continue sur les plans pédagogique et scientifique, selon les directives des institutions et du Département.

S'interroger régulièrement sur ses pratiques, de manière individuelle ou collective, ou, avec l'accord de la direction, en faisant appel à une ressource extérieure.

Mettre en œuvre les éventuelles mesures de formation discutées avec la direction, lors de ses visites ou lors d'entretiens.

Participer aux formations et aux présentations convoquées par la direction.

Identifier et valoriser les compétences acquises ou développées lors de la participation à des projets pédagogiques ou à leur conduite.

E. Appliquer les prescriptions médicales, normes de sécurité et d'hygiène

Participer aux soins de bases des élèves/enfants.

Exécuter les actes médicaux délégués par l'infirmière ou le médecin, selon un protocole.

² Ne concerne pas le SPS ou le SEI

6. Tâches particulières liées à l'institution (à compléter par l'institution)		
6.1 Tâches générales / collectives		
6.2 Tâches individuelles		
7. Responsabilités particulières attribuées au titulaire (à compléter par l'institution)		

8. Calcul de l'horaire

Plein temps = 28 périodes (Selon descriptif de fonction et cahier des charges de l'institution)

21h00

28 périodes

Enseignement

La prestation d'enseignement s'exerce selon une forme directe auprès de l'enfant/élève ou par l'intermédiaire d'une forme indirecte auprès des professionnels (enseignant de l'école régulière par exemple).

20h30

Réparti selon l'organisation de la structure et les spécificités du poste, ces activités sont définies dans les chapitres 6 et 7 du présent cahier des charges.

Activités liées à l'enseignement

• 3 heures (4 périodes) pour les classes de 7^{ème} et 8^{ème} HarmoS ainsi que pour les classes du degré secondaire I (9, 10 et 11^{ème} année).

Note: Dans le cas où un enseignant spécialisé effectue une activité d'enseignement tel que décrit dans le chapitre ci-dessus, ce temps est calculé en multipliant son activité d'enseignement supplémentaire par 2 et déduit des « Activités liées à la journée école et accompagnement ».

Activités liées à la journée d'école et à l'accompagnement des élèves

- Suivi d'intégration
- Surveillance et soins courants
- Repas encadrés
- Récréation
- Accueil
- Départ

Note: Ce temps de présence enfants, en dehors des heures d'enseignement, est en principe de 6h. Toutefois, lorsque les conditions de l'institution l'exigent (accueil d'enfants-élèves polyhandicapés par exemple), ce temps peut être augmenté jusqu'à 8h. Dans ce cas, le contrat de travail le précise explicitement.

Activités liées à la prise en charge et contexte institutionnel

- Colloques institutionnels
- Déplacements pour le SPS et le SEI
- Partenariat réseau
- Interdisciplinarité
- Relation avec les parents
- Tâches institutionnelles
- Activité de conseils

Tâches administratives liées à la fonction

- Préparation des cours
- Corrections des travaux
- Elaboration et suivi du projet Individualisé
- Adaptations pédagogiques et de l'aménagement de la classe